

DEPARTEMENT DU RHÔNE / COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-03-27/01

Nombre de conseillers en exercice	26
Quorum	14
Présents	19
Votants	22

Le vingt-sept mars deux-mille vingt-quatre, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Soucieu-en-Jarrest (Rhône) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud SAVOIE, Maire.

Présents	Arnaud SAVOIE, Gérard MAGNET, Laurence CHIRAT, David ZÉRATHE, Marie-Pierre DUPRÉ-LATOUR, Sylviane LAFONT, Frédéric LOGEZ, Nicolas TRICCA, Isabelle BRAILLON, Stéphane PITOUT, Mélanie BRENIER, Malo TRICCA, Daniel ABAD, Bernard CHATAIN, Catherine CERRO, Sylvie BROYER, Marie-France PILLOT, Marie-Claude PHILIPPE, Brice DEVIF
Absents excusés	Aurélien BERRETTONI, Véronique AVENAS, Monique TALEB
Absents	Mélanie TRAVIER
Pouvoirs	Magali BACLE, donne pouvoir à David ZÉRATHE, Étienne FLEURY donne pouvoir à Arnaud SAVOIE, Anne-Sophie DEVAUX donne pouvoir à Laurence CHIRAT
Secrétaire	Malo TRICCA

CONTOUR DE LA FLETTE – APPROBATION DE LA PHASE AVANT-PROJET (AVP)

Monsieur le Maire expose :

Le projet de requalification du centre-bourg initié en 2021 a vu sa première phase réalisée, de la place François Durieux à l'entrée de la Place de la Flette. Une seconde phase, portée par la Communauté de Communes du Pays Mornantais, consiste en la reprise du contour de la Place de la Flette. La société AGS a été retenue pour en assurer la maîtrise d'œuvre.

Le programme prévoit la reprise des espaces de stationnement et de l'espace roulant.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'avant-projet.

A ce stade, la participation de la commune au financement de ces travaux est estimée à 180 000 €. Ce montant sera affiné au fil des études et arrêté à l'occasion de la signature d'une convention à intervenir entre la Communauté de Communes du Pays Mornantais et la commune de Soucieu-en-Jarrest.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

VALIDE l'avant-projet tel que présenté,

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les études pour aboutir à l'avant-projet définitif.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Malo TRICCA,
Secrétaire



Arnaud SAVOIE,
Maire



Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID : 069-216901769-20240327-DE20240327_01-DE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

Convocation du Conseil Municipal le 14 mars 2024

Dépôt en Préfecture le

Publication le

Arnaud SAVOIE,
Maire